

ART. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 23 juin 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

Signé : T. NESTY.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 171. — Par décret impérial en date du 9 mars 1864, M. Bieuville, garde de 2^e classe du génie à Taïti, a été nommé à la 1^{re} classe de son grade.

N° 172. — Par décret impérial en date du 14 mars 1864, sur la proposition du Ministre de la Marine et des Colonies, l'Empereur a promu au grade d'officier dans l'Ordre impérial de la Légion d'honneur :

.....
M. Gaultier de la Richerie (Louis-Eugène), capitaine de frégate, chevalier du 29 juillet 1845, vingt-huit ans de services effectifs, dont vingt-trois à la mer.

N° 173. — Par décret impérial en date du 14 mars 1864, M. Parent (Louis-Alexis), sous-chef ouvrier d'État, a été nommé chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur.

N° 174. — Par Ordonnance de la Reine et du Commandant Commissaire Impérial, en date du 1^{er} juin 1864, l'indigène Topa a été nommé chef-mutoi du district de Mataiea, en remplacement de Tau, qui a cessé ses fonctions.

N° 175. — Par décision en date du 4^{er} juin 1864, M. Souvy (Jean), résidant français, est nommé chef du service de l'Imprimerie du Gouvernement.

Ses appointements sont fixés à 3,500 francs.